



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25789
18 mai 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 17 MAI 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une note verbale (No 7/1/12/66 380) datée du 15 mai 1993, qui vous est adressée par le Ministère des affaires étrangères de la République d'Iraq et qui concerne l'enlèvement par les autorités koweïtiennes de six Iraquiens et ses conséquences pour certains d'entre eux.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe, la note verbale du Ministère des affaires étrangères de l'Iraq susmentionnée, comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Note verbale datée du 15 mai 1993, adressée au Secrétaire général
par le Ministère des affaires étrangères de l'Iraq

Le Ministère des affaires étrangères présente ses compliments au Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à New York et a l'honneur de l'informer que les autorités koweïtiennes ont enlevé six Iraquiens, dont MM. Hussayn Daffar et Hamoudi Aysa, habitants du gouvernorat de Dhu Qar/Chatra. Lorsqu'une patrouille de la MONUIK les a trouvés tous deux le 3 avril 1993, ils étaient dans une condition physique déplorable, blessés et portant des marques évidentes de torture sur leur corps. Les deux hommes ont expliqué qu'ils faisaient partie d'un groupe de six Iraquiens qui avaient été enlevés et soumis à d'horribles tortures et à des pratiques inhumaines. Le 2 avril 1993, quatre d'entre eux ont été libérés et abandonnés dans le désert près de Hafr al-Batin; les deux dont les noms ont été cités plus haut ont pu marcher jusqu'à ce qu'une patrouille de la MONUIK les découvre et les corps des deux autres ont été retrouvés dans le désert le 4 avril 1993, puis déposés au siège de l'unité médicale norvégienne de la Mission des Nations Unies à Oumm Qasr. Les autorités koweïtiennes détiennent encore deux des hommes, dénommés Hassan et Hamoud.

La sauvagerie des forces répressives des autorités koweïtiennes qui torturent les Iraquiens qui sont enlevés de temps à autre est sans bornes et constitue une violation des principes énoncés dans les Conventions de Genève de 1949. Dans cette affaire, l'Organisation des Nations Unies doit assumer toutes ses responsabilités et oeuvrer pour faire libérer tous les Iraquiens et autres Arabes détenus au Koweït et amener les dirigeants koweïtiens à respecter les Conventions de Genève de 1949 et tous les principes et instruments pertinents.

Le Ministère serait reconnaissant au Cabinet du Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer la présente note aux Etats Membres comme document du Conseil de sécurité.
